

SYNDICAT CGT PURPAN HAUT

Purpan, le 24 septembre 2019

Objet : Préavis de grève reconductible des agents du Pôle I3LM PPR, étendu à tous les agents des services des autres pôles du bâtiment PPR

M. le Directeur Général,

Les agents du pôle I3LM ont décidé, en Assemblée Générale le 23 septembre 2019, d'un mouvement gréviste **reconductible**, conformément au 3^e alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 juillet 1963 ; la cessation concertée du travail prendra effet à 0 heure, **le mercredi 2 octobre 2019**.

Pour les agents(es) soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche débordent le jour et horaire précité concernant le début de la grève, le préavis doit couvrir les agents(es) en amont de cette journée.

Ce préavis est une remise à jour du préavis du 18 janvier 2018 qui est toujours en cours et dont les revendications n'ont pas été entendues. Pire, la Direction a annoncé aux équipes des suppressions supplémentaires d'effectifs: suppression d'un binôme matin et soir le week-end et la semaine en service de traumatologie 42, 55, et 56, suppression d'un poste IDE et un poste AS en service d'orthopédie 41 et 54."

Les revendications reprennent essentiellement le préavis du 18 janvier 2018 : Infraction à la réglementation du temps de travail, de l'accord local sur les 35h et atteinte au droit des agents :

- Arrêt immédiat de la réorganisation et de la mutualisation des secteurs
- En T55 et T56 : Embauches pour le maintien des 3 binômes matin et soir
 - pour une IDE supplémentaire en soir et en nuit
 - pour un poste hôtelier dans chaque service du lundi au dimanche
- En Ortho 41 et 54 : embauches pour le maintien de 3 AS le matin
 - Et pour 1 IDE en M3 sur chaque service en 41 et 54.
- En T42 : embauches pour maintenir 3 binômes le matin
 - Pour récupérer une IDE en M7
 - Et pour 1 poste hôtelière (en plus du poste AAS)
- Remplacement des absences 1 pour 1 à partir du premier jour
- Constitution d'un pool de remplacement sur le département ILM à hauteur des besoins
- Suppression des RQ et W des maquettes organisationnelles et respect du décret du 4 janvier 2002 et de la charte OTT 2005 du CHUT

Nous précisons que ce projet de réorganisation a fait l'objet d'un CHSCT Local le 15 Novembre 2017 au cours duquel une résolution ainsi que des préconisations ont été votées majoritairement (1 abstention, 8 pour). Aucune de ces préconisations n'a été mise en place par l'employeur.

Dans l'attente, nous vous demandons de prendre toute disposition dans le respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable, dans l'intérêt des patients et des personnels.

Nous attirons votre attention sur le fait que les négociations doivent se tenir en présence des agents. Le service et l'effectif minimum sont à négocier dans le cadre de cette réunion.

Si les négociations en matière d'effectif et de service minimum échouent, nous vous rappelons qu'une notion essentielle est prévue par la loi : « toute réquisition ou assignation au travail doit être effectuée sous le contrôle du juge ». De fait, nous vous demandons de nous renseigner sur le nombre d'agents grévistes et assignés par grade, afin de mesurer l'étendue de celles-ci.

Dans l'attente d'une réponse dont vous saisissez l'urgence, nous vous prions, Monsieur le Directeur Général, d'agréer nos respectueuses salutations.

Pour le Syndicat CGT

V Delort
M Moulinier
S Goussy